



Ecole maternelle Docteur ROUX

Rue Georges Mandel
91300 MASSY
01.69.30.01.74
06.72.32.85.81
0911072w@ac-versailles.fr

REGLEMENT INTERIEUR

(version 2023)

1. ROLE DE L'ECOLE

- **Instruire**, mais aussi **socialiser**, apprendre le respect de l'autre, du groupe.
- rendre l'enfant plus **autonome** - l'entourer, l'**accompagner** - l'**ouvrir** vers la culture (Bibliothèque, Ludothèque, Musées...)

En aucun cas, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.

- Compléter l'action éducative des parents : Savoir-vivre, respect, hygiène, santé...

- L'orienter vers des structures existantes :

- le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (à l'école)

- Le CMPP (démarche extérieure à l'école menée par les parents)

- Signaler les mauvais traitements.

2. PRINCIPE DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les élèves doivent assister à l'ensemble des enseignements sans pouvoir refuser ceux qui leur paraissent contraires à leurs convictions.

3. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille **d'une fréquentation régulière**.

En cas d'absence d'un élève, les familles doivent le signaler en prévenant l'école (téléphone, mail...) Toute absence d'un élève doit être justifiée. Dès que l'enfant atteint 3 ans, la fréquentation scolaire est obligatoire.

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
Matin	8h20 – 8h30	8h20 – 8h30	8h20 – 8h30	8h20 – 8h30
Midi	11h30 – 11h35	11h30 – 11h35	11h30 – 11h35	11h30 – 11h35
Après-midi	13h20 – 13h30	13h20 – 13h30	13h20 – 13h30	13h20 – 13h30
sortie	16h30 – 16h35	16h30 – 16h35	16h30 – 16h35	16h30 – 16h35

Le portail sera fermé à clé de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi). L'école n'est pas tenue d'accueillir les élèves retardataires.

RESPECTER IMPERATIVEMENT CES HORAIRES – Plan Vigipirate renforcé

Rentrées : L'enfant est accueilli dans sa classe le matin de 8 h 20 à 8 h 30. L'après-midi, accueil de 13 h 20 à 13 h 30 dans la cour. Les parents déposent leur enfant uniquement au portail principal de l'école où se trouve un enseignant de service.

Aucun enfant ne peut être accueilli entre 11 h 30 et 13 h 20.

*Les enfants inscrits en Petite Section bénéficient d'un temps de sieste l'après-midi. Pour une bonne organisation interne de l'école, l'équipe demande que les PS ayant déjeuné à la maison arrivent **pour 13h20** (afin de rejoindre le dortoir le plus rapidement et de ne pas pénaliser les élèves de MS et GS qui attendent leur maîtresse.)*

Sorties : Elles se font aux heures légales indiquées. Les parents attendent devant la porte de la classe. Toute sortie en dehors de ces horaires devra faire l'objet d'un courrier précisant les horaires et la personne venant chercher l'enfant et une autorisation devra être complétée.

Sécurité : L'enfant est remis exclusivement à ses parents. Toute autre personne doit être signalée par écrit à l'enseignant. Avant l'arrivée dans les classes ou après la sortie, les parents sont responsables de leur enfant et les accompagnent jusqu'à la classe. Les enfants ne seront pas autorisés à rentrer seuls chez eux. Les parents divorcés doivent fournir un extrait de jugement pour justifier de la remise de l'enfant à un seul parent.

Les véhicules (draisennes, vélos, trottinettes...) ne doivent pas être utilisés dans la cour de l'école lors des entrées et sorties. Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Cantine : Les parents **doivent vérifier chaque matin** que leur enfant est bien inscrit à la cantine.

10 mn après l'heure légale, l'enfant sera confié à la cantine si les parents ne se sont pas présentés.

Centre de loisirs : 10 mn après l'heure légale, l'enfant sera confié au centre de loisirs (s'il est inscrit). S'il n'est pas inscrit, la loi nous oblige à le remettre au commissariat de police. La cantine et le centre de loisirs sont des services payants.

4. HYGIENE ET SECURITE

L'enfant malade :

Il est de la responsabilité des parents de soigner leur enfant jusqu'à complet rétablissement. Les textes précisant clairement que les enfants malades ne peuvent être acceptés à l'école.

Ne pas laisser de médicament à un enfant. Nous ne pouvons pas distribuer de médicaments (il faut s'arranger avec son médecin pour des prises hors temps scolaire) sauf dans le cas où un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) a été mis en

place avec le Médecin Scolaire (pour les GS) ou le médecin de la PMI (pour les Ps et MS) pour des enfants atteints de maladie chronique nécessitant un traitement permanent.

En cas de maladie contagieuse, il sera demandé un certificat médical de non-contagion, au moment où l'enfant réintégrera l'école.

Chevelure (poux) :

Surveiller et traiter la chevelure des enfants. Les enfants doivent être propres et dépourvus de parasites. Prière de contacter les enseignants en cas de contamination.

Vêtements

Tous les vêtements et chaussures que l'enfant est susceptible d'enlever à l'école doivent être marqués, ainsi que les doudous. Veillez à ce qu'il porte des vêtements pratiques. Nous ne pourrions rechercher un vêtement non marqué. Les changes prêtés par l'école doivent être rapportés propres le plus rapidement possible.

Les écharpes sont interdites.

Objets apportés à l'école

Autant le jouet affectif (doudou) est recommandé à l'école pour effectuer son rôle de lien avec la maison chez les petits, autant nous ne réglerons pas les problèmes d'échanges, de détérioration, de perte et de vol.

L'école n'est pas responsable de la perte ou de la casse de tout objet personnel (y compris les lunettes) apportés par l'enfant.

Sont proscrits à l'école : écharpes, bijoux, pin's, billes, parapluies, argent, bonbons, chewing-gum et sucettes, les cartes de jeux, toutes sortes de friandises....

Utilisation des jeux de cour

Il est interdit de grimper sur le sommet du toboggan ainsi que sur le muret devant le bureau. Les parents veilleront à faire respecter ces consignes en dehors des heures scolaires.

Assurances

L'assurance scolaire individuelle est **fortement conseillée** sur le temps scolaire. Fournir à l'enseignant de la classe un double ou une photocopie de l'attestation. En cas de dommages corporels ou matériels (accident, vol) les familles doivent avoir recours à leur propre assurance si elles veulent être dédommagées.

La souscription d'une assurance comportant les mentions « responsabilité civile » et « individuelle accident » est **obligatoire** pour participer aux sorties scolaires (qui dépassent le temps scolaire, notamment les sorties avec pique nique).

5. RELATION PARENTS / ECOLE - INFORMATIONS

Coordonnées : Il est important de signaler tout changement dans vos adresses, vos lieux de travail, accidents de santé, événements familiaux.

L'école doit pouvoir vous joindre en cas d'accident survenu à votre enfant. Sinon, s'ils nécessitent des soins urgents, ils sont emmenés à l'hôpital le plus proche choisi par les pompiers.

Liaison Familles-enseignants La direction et les enseignants sont à la disposition des parents, tous les jours, sur rendez-vous. Les informations sont communiquées par MAIL (penser à signaler tout changement) ou parfois via la pochette de votre enfant, lorsque l'information attend une réponse ou une signature de votre part.

Nous vous recommandons, également, chaque jour de bien lire les informations affichées aux portes des classes et de participer aux réunions proposées.

Le conseil d'école se réunit au minimum **trois fois par an** et exerce les fonctions prévues par le décret n°90-788 du 6 septembre 1990.

Une réunion d'information est programmée en septembre. Les livrets d'évaluation seront présentés aux familles aux mois de janvier –février, pour faire un bilan de milieu d'année. Éventuellement en fin d'année, si besoin.

Les rencontres enseignants-parents se font sur rendez-vous avant ou après la classe. Les rencontres avec le directeur ou la directrice se font avant ou après la classe et le jour où il/elle est déchargé(e).

6. COOPERATIVE

L'école est affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) pour la gestion financière de la coopérative.

Un appel sera fait **une à deux fois** dans l'année pour recueillir votre **participation financière, libre et laissée à votre entière appréciation**. Nous vous invitons ainsi à contribuer à l'amélioration de l'équipement pédagogique des classes de vos enfants (achats de jeux, petits matériels et ingrédients de cuisine, éléments de jardinage, participation aux frais des sorties, etc...). Tout argent demandé ou déposé à l'école doit être mis sous enveloppe au nom de l'enfant et remis à l'enseignant.

L'équipe enseignante de la maternelle Roux

Merci de compléter et de retourner le coupon joint afin d'attester de la lecture de ce document.